

 ZOOM SUR

Les inondations de février



Installation du défibrillateur



Appel aux bénévoles



État civil

de septembre 2020 au 31 janvier 2021



Félicitations aux jeunes mariés

James CAILLE et
Benjamin MITONNEAU
le 28/11/20



Bienvenue à

Tom SEGUIN
né le 01/11/20
...
Alexis CHAUMETTE
né le 04/12/20



Toutes nos condoléances

Jean AMSALLEM
décédé le 21/10/20
...
Arnaud DAVID
décédé le 26/11/20
...
Jeanine GRELLIER
décédée le 28/12/20

**Votre
PLUS
beau cliché
à la Une**



Vous êtes un adepte de la photographie ou un habitué des selfies ?

Ce jeu est fait pour vous ! « Votre plus beau cliché à la Une » a pour objectif de mettre en valeur le village, le patrimoine et les habitants de Nieul-lès-Saintes. Tous les habitants sont invités à participer.

Le lauréat verra sa photo publiée à la Une d'un prochain bulletin !

Renseignements et envoi des photos
communication.nieullessaintes@gmail.com

Calendrier Des MESSES



Légende horaires des Messes

- 9h30
- 11h
- 15h
- 16h
- 17h30
- 18h
- 18h30

Lieux	Dates des Messes			
	Mars	Avril	Mai	Juin
Saintes				
St Vivien	27	10/24	8/22	12/26
Ste Eustelle	6	1/25	1/23	5/27
St Pierre	7/13/14/21/28	2/4/11/18/25	2/9/16/23/30	6/13/20/27
St Eutrope	20	17	15/29	19
Abbaye aux dames		1		
Autres communes				
Courcoury			2	
Varzay			9	
Nieul-lès-Saintes			16	
Ecurat		11	30	
Pessines	14			13
Thénac	7			6
St Georges des coteaux	21			20
Les Gonds				
La Clisse		18		
Chermignac - St Quentin	28			

INFOS PRATIQUES

Mairie de Nieul-Lès-Saintes
3 Rue Rouyer Guillet, 17810

CONTACT MAIRIE :

05.46.92.95.08
 mairie@nieul-les-saintes.fr
 <http://nieullessaintes.canalblog.com/>
 @NieulLesSaintes17810

CONTACT MAIRE :

Mikaël Moinet
 07 89 42 41 23
 mikael.moinet@gmail.com

HORAIRE D'OUVERTURE :

lundi 08:30–11:30
mardi 13:00–18:00
mercredi 09:00–12:00
jeudi 13:00–17:00
vendredi 13:00–16:00
samedi Fermé
dimanche Fermé

Bulletin Municipal, papier ou numérique ?

Une version dématérialisée du bulletin municipal peut vous être proposée si vous le souhaitez à la place du bulletin papier.

Si vous êtes intéressé, vous pouvez nous joindre à : communication.nieullessaintes@gmail.com

Le bulletin a été réalisé par la commission communication : Mikaël MOINET, Ludivine CRESSON, Patrick CHALMETTE, Gaëlle BRUNET, Christelle METAYE, Stéphanie ARMAND, Gérard AUXIRE
Crédits Photos: @Patrick Chalmette @Mikaël Moinet - @Isabelle Pinaud

©création 2021 : Ludivine Cresson
Éléments graphiques : freepik.com



ÉDITO DU MAIRE

Chères Nieulaises, chers Nieulais,

Nous sommes très heureux de vous présenter notre nouveau bulletin municipal. Le printemps s'installe tranquillement et nous espérons que vous profitez de notre belle campagne Nieulaise afin de partager des moments doux, essentiels et bénéfiques étant donné les restrictions sanitaires qui étouffent malheureusement notre quotidien.

Ce début d'année a été impacté par un durcissement du protocole sanitaire pour l'école. Elus et agents ont été solidaires pour aménager la salle de

motricité en salle de restauration pour le groupe des CM1 et CM2. Cette adaptation nous permet de respecter les distances de sécurité lors de la prise de repas, de limiter le nombre d'enfants par salle tout en maintenant l'évolution en groupe sans brassage.

Notre commune subit une augmentation importante de la circulation routière en raison des travaux en cours sur la route départementale 728 (axe Saintes – Ile d'Oléron). Nous restons vigilants pour votre sécurité et attentifs au bon déroulement de ces travaux qui doivent s'achever courant avril. Plusieurs demandes d'aménagements temporaires ont été formulées auprès des services du département afin de sécuriser certaines zones, notamment la traversée du bourg.

La municipalité travaille actuellement à la mise en place du budget et nous sommes satisfaits de constater que les travaux en régie ainsi que la bonne maîtrise des comptes en 2020 nous permettent d'obtenir de bons résultats. Effectivement, élus et agents associent régulièrement leurs compétences pour optimiser chaque dépense, dans l'intérêt de tous.

















Plusieurs demandes de subventions ont été réalisées, ce qui nous permettra de faire installer des citernes incendie ainsi que de remplacer différents poteaux. Nous sommes dans l'obligation de traiter ce dossier en priorité afin que les demandes d'urbanisme soit autorisées par les services de l'état. Une seconde demande de subvention a été réalisée afin de rénover notre aire de jeux.

Dans quelques mois, lorsque les travaux de rénovation de route départementale 728 seront achevés, le syndicat EAU17 va intervenir pour remplacer la conduite d'eau potable qui traverse le centre bourg. Nous sommes conscients que cela aura un impact important sur la circulation mais nous avons déjà réalisé une réunion préparatoire pour que tous les aspects soient considérés afin de rendre la circulation fluide tout en préservant le bon fonctionnement des commerces.

C'est avec détermination et passion que j'agis pour diriger, orienter et dynamiser notre commune. Toute la municipalité est engagée pour vous soutenir et vous accompagner durant cette période et tout au long de notre mandat.

Mikaël Moinet

SOMMAIRE

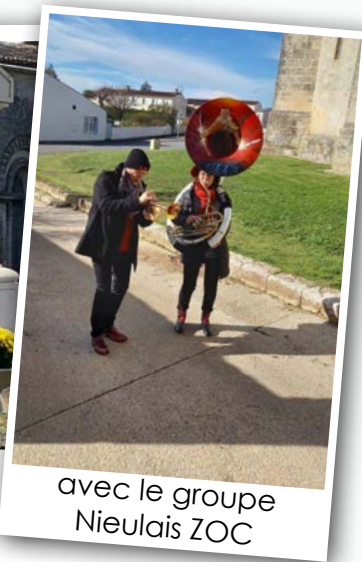
 Nieuil en images	3-4	 Panneapocket	24
 Délibérations conseils municipaux	5-17	 Appel aux bénévoles	25
 Finances	17-18	 Infos diverses	26-33
 Les projets 2021	18	 Calendrier événements	35
 Voirie	19-20	 Concours création logo	35
 Travaux à venir	21	 École	36
 Gemapi	22	 Associations	37-40
 DAE	23	 Interviews professionnels	41-42



La cérémonie du 11 novembre 2020



en petit comité et en musique



avec le groupe Nieulais ZOC



Nouveau panneau d'informations sur les circuits cyclables, randonnées pédestres et équestres de notre territoire.



Février 2021: Les inondations

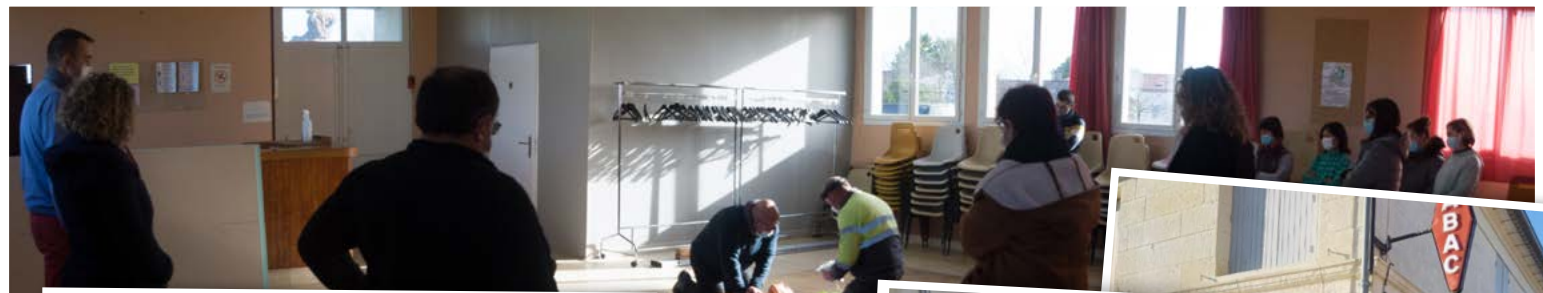


Mars 2021: Début des travaux de la RD728

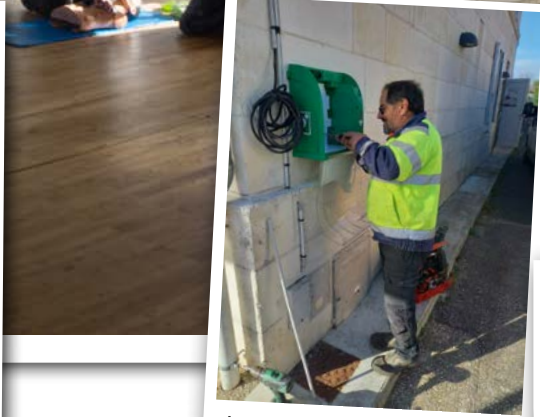


Déc 2020 : Préparation et distribution des colis dégustation pour nos aînés.





Fév 21: formation à l'utilisation du DAE



Installation du DAE



Fév 2021: Nettoyage des façades de la salle des fêtes



Mars 2021



Le nouveau tracteur est arrivé !



Mars 2021: Répétition du groupe Nieulais ZOC dans l'église en vue d'un prochain concert !





Délibérations

Etaient présents : MMES Martine Herveau – Ludivine Cresson – Christelle Métayé – Brigitte Boursiquot - Stéphanie Armand – Gaëlle Brunet
 MM. Mikaël Moinet - Mathieu Marochain – David Berthoniere – François Pully – Gérard Auxire - Maurice Mékiès – David Da Silva – Patrick Chalmette - Fabien Chaboisseau

Décision modificative- Lave-vaisselle Cantine

Le lave-vaisselle est tombé en panne à la cantine, entraînant la nécessité de le remplacer dans l'urgence. Il est indispensable d'effectuer une décision modificative pour affecter les crédits correspondant, comme suit :

Fonctionnement	Chapitre	Article	Opération	Montant
Dépense	21	2188	144	-3200€
Dépense	21	2188	-	+3200€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette décision modificative.
Pour, à l'unanimité.

Travaux en régie

Des travaux ont été réalisés « en régie » à l'école pendant les vacances d'été. Il a été fabriqué et installé des placards muraux dans différentes classes, et effectué des travaux d'électricité. Les écritures de « travaux en régie » consistent à inscrire des dépenses réalisées en fonctionnement (achat de matériel et charges de personnel), sur la section d'investissement.

Les écritures se décomposent comme suit :

Achat fournitures = 1 143.48€
 Coût des agents = 850.75€) Fonctionnement

Dépenses/recettes	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	040	2188	1994.23€
Recettes	042	722	1994.23€
Dépenses	023		1994.23€
Recettes	021		1994.23€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les écritures des travaux en régie.
Pour, à l'unanimité.

Transfert/non transfert de compétence à l'EPCI

La loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération et prévoit le transfert aux EPCI de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert interviendrait automatiquement à l'issue d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi soit le 27 mars 2017. Toutefois, les communes peuvent s'opposer au transfert automatique de la compétence si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose.

Le maire explique que si cette compétence plus large est transférée à la CDC, cela ne permettra plus à la commune de Nieul lès Saintes, de déterminer l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales et de ses objectifs en matière de préservation patrimoniale et naturelle, puisque les décisions seront rendues par le président de la CDC, et non plus par le maire (ou son adjoint).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Coeur de Saintonge.

Pour, à l'unanimité.

Modification du tableau des effectifs

Suite à diverses demandes des ATSEM, consistant (entre autres) pour l'une, de ne plus effectuer certaines heures de ménage, et pour l'autre de bénéficier d'une augmentation de son temps de ménage, l'organisation de leur temps de travail a été revue.

Le maire rappelle que la répartition des heures tient compte, autant que faire se peut, de la demande des agents, mais est avant tout basée sur une réponse à des besoins en termes d'organisation de travail au sein de l'établissement scolaire, et en concordance avec les classes occupées.

Par ailleurs, un point d'honneur est mis sur :

- le respect des fiches de poste des ATSEM, et des tâches qui leur incombent
- l'aspect juste et équitable envers l'ensemble des agents de la collectivité
- le respect des besoins en termes d'accompagnement des enseignants auprès des élèves, et d'entretien des locaux scolaires
- la maîtrise des deniers publics en termes de charges de personnels

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du temps de travail des ATSEM et le tableau des effectifs suivant, à compter du 1er janvier 2021 :

Grade ou emploi	Catégorie	Durée hebdo	Effectif Budgétaire	Postes pourvus	Postes vacants
Secteur administratif					
Rédacteur	B	35/35ème	1	1	0
Adjoint administratif	C	17/35ème	1	1	0
Secteur technique					
Adjoint technique principal 2ème classe	C	35/35ème	1	1	0
Adjoint technique	C	35/35ème 26/35ème	2 1	2 1	0 0
Secteur Médico-social					
Agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)	C	33.7/35ème 30.6/35ème	1 1	1 1	0 0
Total			8	8	0

Pour, à l'unanimité.

Prix municipal – Epreuve cycliste 2021

Chaque année, l'Avenir cycliste organise des courses et demande à la commune de prendre en charge une épreuve municipale intitulée « 3ème, Junior, PC », pour un montant de 905€. L'association est en attente de cette décision pour inscrire ou non, ce prix au calendrier régional.

La participation financière pour cette course sera imputée à l'article 6232 du budget 2021, sous réserve que la course puisse avoir lieu (COVID19).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la participation communale à l'organisation de cette course.

Pour, à l'unanimité.

 **CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 10 décembre 2020

Délibérations

Étaient présents : MMES – Christelle Métayé – Brigitte Boursiquot - Stéphanie Armand – Gaëlle Brunet

MM. Mikaël Moinet - Mathieu Marochain – David Berthoniere – François Pully – Gérard Auxire - Maurice Mékiès – David Da Silva – Patrick Chalmette - Fabien Chaboisseau.

Étaient absentes excusées : Martine HERVEAU qui a donné procuration à Mikaël MOINET - Ludivine CRESSON.

RIFSEEP – Périodicité de versement de l'IFSE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 27 août 2015, modifié, pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020, relatif à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune (ou de l'établissement),

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

Conformément au principe de parité prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un nouveau régime tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires occupant un emploi au sein de la commune qu'ils soient stagiaires ou titulaires à temps complet, temps non complet, temps partiel et appartenant à l'ensemble des filières et cadres d'emplois suivants, selon les règles énumérées ci-après :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Rédacteur Territorial
- Adjoints administratifs territoriaux

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoints techniques territoriaux

FILIERE ANIMATION

- Adjoints d'animation territoriaux

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- Atsem

Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels à temps complet, temps non complet ou temps partiel relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi permanent au sein de la commune.

Sont exclus du RIFSEEP, les agents remplaçants et les agents saisonniers.

ARTICLE 2 : PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions suivantes. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable (CIA) ne peut excéder 12% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les textes prévoient pour la fonction publique de l'Etat que le CIA ne pourra en aucun cas dépasser un plafond correspondant à :

- 15% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie A,
- 12% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie B,
- 10% du plafond global du RIFSEEP pour les cadres d'emplois de catégorie C.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'article 3, 2°, de la présente délibération.

Le plafond global (somme des deux parts) applicable est systématiquement et automatiquement ajusté conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

1) Principe

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonction au vu des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions seront définis pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1. Le nombre de groupe de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

2) Montants plafonds

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros (Nieul-lès-Saintes)	Montant maximal individuel annuel En euros (Réglementaire)
B	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	4 000	14 650
C	Adjoint administratifs territoriaux Adjoint techniques territoriaux Adjoint d'animation territoriaux ATSEM	G1	Emplois à responsabilités particulières	2 000	11 340
		G2	Agent d'exécution	1 000	10 800

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance.

3) Conditions de réexamen

Le montant annuel versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- a minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, concours).

ARTICLE 4 : MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)

1) Principe

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Capacité à travailler en équipe
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Implication dans les projets portés par la municipalité (dans le cadre de ses fonctions)
- Sens du service public

2) Montants plafonds

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés à l'article 1er de la présente délibération, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Catégorie	Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel annuel En euros (Nieul-lès-Saintes)	Montant maximal individuel annuel En euros (Réglementaire)
B	Rédacteurs territoriaux	G1	Secrétaire de mairie	500	1995
C	Adjoints administratifs territoriaux Adjoints techniques territoriaux	G1	Emplois à responsabilités particulières	200	1260
	Adjoints d'animation territoriaux ATSEM	G2	Agent d'exécution	100	1200

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

1) Périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement trimestriel, soit sur les traitements de mars, juin, septembre et décembre.

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel, après l'entretien d'évaluation, soit sur le traitement de décembre, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, ainsi que les agents quittant la collectivité ou étant recrutés dans la collectivité en cours d'année sont admis au bénéfice des indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

2) Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service et maladie professionnelle) : le RIFSEEP (ses deux parts) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : il sera maintenu intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du RIFSEEP est suspendu.

3) Attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

ARTICLE 6 : CUMULS POSSIBLES

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS),
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP),

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...)

ARTICLE 7 : DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante propose :

- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- que la présente délibération abroge les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire

Pour, à l'unanimité.



Délibérations

Étaient présents : MMES – Christelle Métayé – Brigitte Boursiquot - Stéphanie Armand – Gaëlle Brunet - Ludivine CRESSON - Martine HERVEAU

MM. Mikaël Moinet - Mathieu Marochain – David Berthoniere – François Pully – Gérard Auxire - Maurice Mékiès – Patrick Chalmette.

Étaient absentes excusées : David Da Silva - Fabien Chaboisseau

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises (par délégation) depuis le dernier conseil municipal :

- Décision n°DEC2021 01 : un don a été encaissé sur l'exercice budgétaire 2021, par chèque, d'un montant de 3000€.
- Décision n°DEC2021 02 : Demande de subvention pour le projet « Aire de jeux » : 19 849€ HT
Subvention sollicitée à la sous-préfecture (DETR) : 8 932,05€
Subvention sollicitée au département : 6 947,15€
- Décision n°DEC2021 03 : Demande de subvention pour le projet DECI 2021 : 50 243,82€ HT
Subvention sollicitée à la sous-préfecture (DETR) : 30 146,29€
Subvention sollicitée au département : 10 048,76€.

Crise sanitaire – loyers professionnels

En 2020, en pleine période de confinement, où les réunions n'étaient pas possibles, il avait été décidé, par le maire, ayant ses pouvoirs élargis du fait du contexte sanitaire, d'offrir les loyers aux professionnels ayant stoppé leur activité. Ainsi, les mois de mars, avril et mai ont été offerts aux professionnels.

Lors du second confinement (novembre), le loyer a été offert au salon de coiffure, seul professionnel totalement fermé pendant le mois.

Enfin, le multiservice ayant stoppé son activité d'épicerie, de bar et de restauration, les mois de décembre et février lui ont été offerts.

Il convient d'acter ces décisions par délibération :

Loyers entreprises	Mars 2020	Avril 2020	Mai 2020	Novembre 2020	Décembre 2020	Février 2021
Salon de coiffure EVA COUP'	0€	0€	0€	0€		
Multiservices	0€	0€	0€		0€	0€
Thomas SARL	0€	0€	0€			
Guillon Peinture	0€	0€	0€			
Duthin Stéphane	0€	0€	0€			
Tardon Maël	0€	0€	0€			
Convergence SARL	0€	0€	0€			
Agro froid Charentes	0€	0€	0€			

Il est proposé d'étudier le besoin réel des entreprises en difficulté, afin de statuer sur une aide juste et adaptée en fonction du bilan financier qu'elles présenteront. En effet, l'attribution d'une aide, ou la diminution partielle ou totale du loyer doit être justifiée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les loyers qui ont été offerts, et prévoit de rencontrer les chefs d'entreprises qui en auront besoin, afin d'étudier leur situation et d'apporter des solutions.

Programmation de la Défense Extérieure Contre l'Incendie 2020/2021

Le schéma communal de Défense Incendie met en avant l'ensemble des points d'eau à mettre en place ou à rénover, ce qui sera effectué pendant plusieurs années.

Les secteurs suivants sont proposés pour être installés en priorité :

2020		
SECTEUR	TYPE D'INSTALLATION	ETAT D'AVANCEMENT
Les Gentils, Chez Savary	Poteau Incendie	Equipement opérationnel
Chez Gradève	Citerne Hors-sol 60m3	En cours citerne 1er trimestre 2021
Les Bertins, Les Primaudières	Citerne Hors-sol 60m3	En cours citerne 1er trimestre 2021
2021		
Les Touches	Citerne Hors-sol 60m3	En cours – 2021
Les Erronneaux, Delhoumeau, La Coudraie	Citerne Hors-sol 60m3	En cours – 2021
La Groie, La Garenne	Citerne Hors-sol 60m3	En cours – 2021
Chez Combeau, Les Elies	Citerne Hors-sol 120m3	En cours – 2021
Les Guillets	Remplacement puisard par poteau Incendie	En cours – 2021
Les Charriers	Remplacement poteau incendie HS	En cours – 2021
Les Rogers	Citerne Hors-sol 120m3	En cours – 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette programmation.

Pour : 12

Abstention : 1

Vote de crédits par anticipation

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Monsieur le Maire propose donc l'ouverture pour 2021 des crédits suivants :

- 828€ : acquisition d'un mixeur pour la cantine scolaire (article 2188, Opération « Equipements divers »)
- 1 500€ : Acquisition matériel pour mise en place du télétravail (article 2188, Opération « Mairie – Service administratif »)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, de voter cette ouverture de crédits par anticipation sur le budget 2021 selon la ventilation précisée ci-dessus pour un total de 2 328€.

Pour, à l'unanimité.

Recrutement de vacataires

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un/des vacataire(s) pour effectuer le service des repas aux enfants, l'aide au nettoyage des salles de restauration, l'animation des enfants pendant la pause méridienne en période scolaire.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base de l'indice brut 340, indice majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un/des vacataire(s) par le biais d'un arrêté, dans lequel la durée et les fonctions du vacataire y seront mentionnées
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour, à l'unanimité.

Convention Syndicat de la voirie – relevé des chemins ruraux

Monsieur le Maire fait part du projet d'établir le relevé de chemins ruraux, et de cartographie associée du territoire communal dans la perspective d'une meilleure connaissance patrimoniale de celui-ci.

Monsieur le Maire précise :

- Qu'il convient de procéder au recensement cartographique, géométrique et de traficabilité des chemins ruraux de la Commune.
- Que le Syndicat Départemental de la Voirie propose d'apporter son concours pour établir le relevé de chemins ruraux et de cartographie associée selon la méthodologie suivante :
 - Analyse cadastrale et identification des chemins,
 - Relevé de terrain,
 - Cartographie,
 - Répertoire des chemins ruraux mentionnant l'ensemble des données caractéristiques.
- Que le Syndicat de la Voirie doit disposer des éléments suivants pour produire le relevé des chemins ruraux :
 - Les fonds de plans cadastraux mentionnant l'existence de chemins ruraux assortis des références nécessaires à leur localisation et leur identification,
 - Le tableau de classement des voies communales, dont la mise à jour datera de moins de 10 ans à compter de l'année de signature de la convention.
- Que deux tarifications différentes ont été mises en place par décision du Comité Syndical du 5 avril 2019 concernant la rémunération de cette mission.
- La rémunération du Syndicat de la Voirie, serait la suivante dans le cas où la Commune disposerait d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour serait inférieure à 10 ans :

tableau n°1

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 350 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 700 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	60 € HT / km avec mini à 950 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	55 € HT / km avec mini à 1 400 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	50 € HT / km avec mini à 1 850 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	48 € HT / km avec mini à 2 350 € HT

- Dans le cas où la Commune ne disposerait pas d'un tableau de classement des voies communales ou dont la mise à jour serait supérieure à 10 ans, la rémunération du Syndicat de la Voirie serait la suivante :

tableau n°2

Linéaire traité	Tarification pour les Collectivités disposant d'un tableau de classement des voies communales dont la mise à jour est inférieure à 10 ans
Linéaire < 5 km	Forfait à 550 € HT
5 km ≤ linéaire < 10 km	Forfait à 900 € HT
10 km ≤ linéaire < 20 km	75 € HT / km avec mini à 1 250 € HT
20 km ≤ linéaire < 30 km	70 € HT / km avec mini à 1 600 € HT
30 km ≤ linéaire < 40 km	68 € HT / km avec mini à 2 300 € HT
Linéaire égal ou supérieur à 40 km	65 € / km avec mini à 2 900 € HT

- Que la Commune ne dispose pas actuellement d'un tableau de classement de sa voirie communale, ou dont la dernière mise à jour date de plus de 10 ans,
- Que la rémunération du Syndicat de la Voirie sera donc fonction des éléments de tarification prévus par le tableau n° 2 ci-dessus et du linéaire réellement relevé.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- accepte de confier la mission de relevé des chemins ruraux de la commune au Syndicat Départemental de la Voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.

Pour, à l'unanimité.

Emprunt acquisition d'un tracteur

Monsieur le maire propose au conseil municipal la réalisation d'un emprunt à l'organisme CREDIT AGRICOLE - AGILOR, d'un montant de 58 300 EUROS Hors Taxes destiné à financer l'acquisition d'un tracteur.

(Le montant du tracteur de 66 300€ HT, subit la déduction de reprise de l'ancien tracteur à hauteur de 8 000€.)

Caractéristiques :

Durée de l'emprunt : 7 ans

Taux fixe de 0.90%

TVA adossée au financement, au taux fixe de 0.85%

Le remboursement de l'emprunt sera effectué par échéances annuelles, dont la première interviendra 12 mois après la réception du matériel.

La TVA sera payée en une seule échéance, 12 mois après la réception du matériel.

L'emprunteur (collectivité) s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE – AGILOR.

Monsieur le maire, Mikaël MOINET, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion la concernant.

Pour, à l'unanimité.



CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 5 mars 2021

Délibérations

Etaient présents : MMES – Christelle METAYE – Brigitte BOURSQUOT - Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON

MM. Mikaël MOINET - Mathieu MAROCHAIN – David BERTHONIERE – François PULLY – Gérard AUXIRE - Maurice MEKIES –David DA SILVA - Fabien CHABOISSEAU -

Etaient absents excusés : Patrick CHALMETTE qui a donné procuration à David DA SILVA – Martine HERVEAU qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET – Gaëlle BRUNET qui a donné procuration Ludivine CRESSON.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'une délibération inscrite à l'ordre du jour ne sera pas soumise au vote lors de cette séance. Il s'agit des taux d'imposition 2021, pour lesquels les bases n'ont pas encore été transmises aux collectivités, elles ne le seront qu'à partir du 31 mars. Ainsi, cette délibération sera réinscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal, au mois d'avril.

Monsieur le maire quitte la séance et laisse place au doyen de l'assemblée, Gérard Auxire, pour la présentation du compte administratif.

Compte administratif 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-31, L2122-21, L2343-1 et 2 et R2342-1 à D2342-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020 ;

Le maire ayant quitté la séance, Gérard Auxire, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de la commune, de l'exercice 2020.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Gérard Auxire, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Adopte le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	139 730,17€	492 861,69€
Recettes	132 645,52€	629 690,68€
Excédent	- 7 084,65€	+136 828,99€

Pour, à l'unanimité.

Monsieur le maire regagne la séance.

Compte de gestion 2020

Le Conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 de la commune, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par les receveurs accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que les receveurs ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qui leur ont été prescrites de passer dans ces écritures ;

Considérant que les opérations désignées ci-dessus ont été régulièrement effectuées :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme, par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour, à l'unanimité.

Affectation du résultat

Monsieur le maire évoque le résultat du compte administratif 2020, Le compte administratif 2020 présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 136 828,99€ ;

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître

- un solde d'exécution négative de : 7 084,65€
- des restes à réaliser de dépenses de : 12 844,80€

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021, le conseil municipal décide, d'affecter au budget primitif 2021 le résultat 2020 comme suit :

- excédent de fonctionnement reporté : 116 899,54€
- Affectation en réserve (1068) : 19 929,45€
- déficit d'investissement reporté : 7 084,65€

Pour, à l'unanimité.

Subventions aux associations 2021

Monsieur le maire précise que la commission finances a travaillé sur les dossiers de demande de subvention des associations. Il est proposé de n'attribuer que les subventions de fonctionnement, au regard de la conjoncture sanitaire actuelle, mais de prévoir au budget 2021 des fonds supplémentaires afin de subventionner des projets qui pourraient avoir lieu dans le courant de l'année, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Les propositions d'attribution des subventions de fonctionnement se détaillent comme suit, et le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve :

Le conseil municipal, après avoir délibéré, propose l'attribution des subventions suivantes :

ACCA Chasse	100€	La Poignée d'Amis	80€
Association Choreform	300€	Les motards santons	300€
Association Festykids	300€	Les Croquenots Nieulais	200€
Avenir Cycliste	700€	Sol Can Po	200€
Association Lézart à casquette	500€	Tom Pouce	400€
Union Fédérale des Anciens Combattants	100€	Tour Cycliste Féminin	200€

Club de tennis de St Georges des Coteaux 5€* par licencié domicilié à Nieul-lès-Saintes

Club de football de St Georges des Coteaux 5€* par licencié domicilié à Nieul-lès-Saintes

*sur présentation de la liste nominative

Les subventions ne seront versées aux associations que sur présentation d'un bilan financier de l'année 2020 et d'un budget prévisionnel 2021.

Les membres du conseil municipal faisant partie du bureau d'une association citée ci-dessus, n'ont pas pris part au vote : Ludivine CRESSON, Gérard AUXIRE.

Pour, à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2021

Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget primitif ; Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2021 comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	277 109.93€	696 403.54 €
Recettes	277 109.93€	696 403.54 €
Excédent/Déficit	0	0

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

Pour, à l'unanimité

Financement emprunt acquisition d'un tracteur - Modification de la délibération n°2021 06

Monsieur le maire propose au conseil municipal la réalisation d'un emprunt à l'organisme CREDIT AGRICOLE - AGILOR, d'un montant de 58 300 EUROS Hors Taxes, soit 69 960€ TTC, destiné à financer l'acquisition d'un tracteur.

(Le montant du tracteur de 66 300€ HT, subit la déduction de reprise de l'ancien tracteur à hauteur de 8 000€.)

Caractéristiques :

Taux fixe de 0.65%

Date de la 1ère échéance : 01/03/2022

Nombre d'échéances : 7

Montant : 10 256€

(décalage 1ère échéance 12 mois)

Frais de dossier : 110€

Périodicité des échéances : annuelle

L'emprunteur (collectivité) s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor Public à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CREDIT AGRICOLE – AGILOR.

Monsieur le maire, Mikaël MOINET, est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion la concernant.

Pour, à l'unanimité.

Création commission communale Document Unique

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'il a été décidé d'élaborer le Document Unique en interne. Une élue ayant des compétences en la matière a proposé ses services bénévolement pour aider à ce travail.

La création d'une commission communale semble prématurée, puisque la base du document commence seulement à prendre forme.

Ainsi, la création de la commission sera plus pertinente lorsqu'il s'agira d'effectuer la relecture et de statuer sur les plans d'actions souhaités pour chaque cadre d'emploi.

Il est approuvé, à l'unanimité, de reporter la création de la commission à un moment plus opportun selon l'avancement du projet.

Pour, à l'unanimité.



FINANCES

L'année qui s'est achevée n'avait rien d'une année normale.

D'une part nous avons dû investir dans des aménagements coûteux nécessaires à la protection sanitaire de notre personnel, de nos lieux d'accueil et leurs intervenants. Les fournitures et produits d'entretiens supplémentaires ont également contribué à augmenter les dépenses imprévues.

D'autre part la décision du conseil municipal d'annuler les loyers de nos artisans afin de soutenir l'économie locale lors du premier confinement nous a privé d'une partie des recettes inscrites au budget.

Nous n'avons rien négligé et nous nous sommes donnés les moyens de répondre à l'urgence sanitaire.

Malgré cette situation complexe, c'est en associant nos efforts, notre détermination et nos compétences que nous avons pu clôturer positivement l'exercice de l'année 2020. En effet, les nombreux dons d'élus ont permis de maintenir les projets envisagés sans pour cela impacter le budget communal.

Cette fin d'année s'achève avec un excédent de fonctionnement de 116 899 euros. C'est un indicateur extrêmement fort de la bonne santé de nos finances.

Ce résultat nous permet d'aborder sereinement l'année 2021 et d'envisager la réalisation de nos projets. Nous maintiendrons le rythme des travaux faits en régie afin d'optimiser chaque dépense. Le budget prévisionnel a été voté avec différents projets pour la valorisation de notre territoire et l'amélioration de notre cadre de vie.



LES PROJETS 2021

Voici la liste des opérations d'investissements que nous avons en projet pour 2021:

- **Conformité Défense Extérieure Contre l'Incendie pour les secteurs suivants:** Les Erronneaux, Les Touches, Les Elies, La Groie, Les Gradèves (Les Bertins ont été considérés sur le budget 2020). Différents poteaux seront également installés ou renouvelés.
Montant total 70424 euros TTC dont 59292 euros de subventions.
- **Mairie / service administratif:** Mise en place d'un poste en télétravail, renouvellement de matériel informatique vétuste et installation de logiciel.
Montant total 3990 euros TTC.
- **Équipements divers:** Achat d'un mixeur pour le restaurant scolaire, installation d'une climatisation réversible dans la salle des fêtes, kit pavoisement école, mise en conformité de l'alarme incendie école, installation d'équipements numériques pour l'école, achat de barrières métalliques transportables.
Montant total 18050 euros TTC dont 7350 euros de subventions.
- **Signalisation, voirie:** Remplacement des panneaux d'affichages dans les villages, rénovation stèles église et stèle du Capitaine Charles Donald COLE, modification de signalisation routière (stop et cédez le passage), marquages au sol et aménagement du parking de l'école avec déplacement d'un candélabre.
Montant total 13355 euros TTC
- **Rénovation et modernisation de l'aire de jeux.**
Montant total 23900 euros TTC dont 15879 euros de subventions.



TRIBUNE LIBRE

Le mot des conseillers municipaux de l'opposition

Solidaires face à la crise et engagés à vos côtés pour cette mandature.

L'article 83 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) impose au Maire de fournir une tribune à « l'opposition ».

Notre vision est claire.

A NIEUL, l'opposition est constructive.

Elle fait partie de toutes les commissions et agit dans l'intérêt de la collectivité.

Elle participe activement aux débats lors du conseil municipal.

Elle est également force de proposition.

Vous, habitants et entreprises de Nieul, êtes au centre de nos préoccupations.

Maurice MEKIES

Commissions Finances / Economie / Aide sociale

Gérard AUXIRE

Commissions Education, Associations / Travaux, Voiries / Bulletin municipal

La réponse de Mikaël Moinet

Il est de mon devoir de maire de responsabiliser tous les conseillers municipaux.

Conformément aux réglementations, les élus d'opposition sont présents dans toutes les commissions.

Au nom de la majorité, je suis ravi que Gérard AUXIRE et Maurice MEKIES se soient intégrés à l'équipe et participent aux échanges avec objectivité et sérénité.

Nous souhaitons dynamiser notre territoire en dehors de tout clivage. Au-delà des obligations réglementaires, nous devons unir nos forces et nos compétences pour satisfaire aux exigences du mandat d'élu, valoriser Nieul-lès-Saintes et répondre à l'objectif du « bien vivre ensemble ».



RÉALISÉ



RUE DE L'ENCLUME

Quels travaux ?

Rénovation de l'ouvrage d'art sur la départementale 125.

À VENIR

AMÉNAGEMENT CŒUR DE BOURG

Quels travaux ?

Monsieur le maire a envoyé le 26 janvier dernier un courrier au Président du Département de la Charente Maritime pour obtenir une étude de reprise intégrale de voirie, de trottoirs et d'aménagement en cœur de bourg.

Nous souhaitons effectivement renforcer la sécurité, limiter la vitesse des véhicules, valoriser notre patrimoine avec la pose de pavés devant l'église et optimiser les espaces pour créer des places de stationnement supplémentaires.

Nous espérons obtenir l'étude de faisabilité cette année pour réaliser ces travaux en 2024/2025. Ce délai peut paraître long mais il correspond au délai normal pour ce type de projet. La municipalité fera le maximum pour optimiser les dates de faisabilité car nous sommes pleinement engagés et conscients qu'il s'agit d'un aménagement essentiel pour votre sécurité et pour valoriser notre commune et le patrimoine.

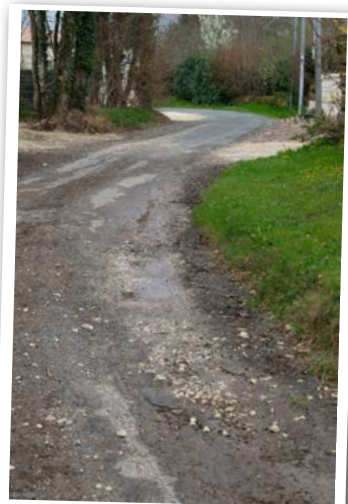


RÉNOVATION VOIRIES

Quels travaux ?

Plusieurs voiries communautaires seront rénovées cette année. Nous avons sollicité la société JOLLY TP (partenaire EIFFAGE) pour obtenir des devis. En effet, JOLLY TP a remporté l'appel d'offres réalisé par notre Communauté de Communes avec des tarifs très intéressants pour les communes partenaires.

Les zones à l'étude sont: chemin de la maison rouge et l'impasse de la chaume/rue du quereux. Un travail de reprise partielle de voirie sera réalisé en régie rue de chez Lexandre où les conditions de circulation deviennent catastrophiques.



Chez Gradèves



Chez Gradève



Impasse de la chaume

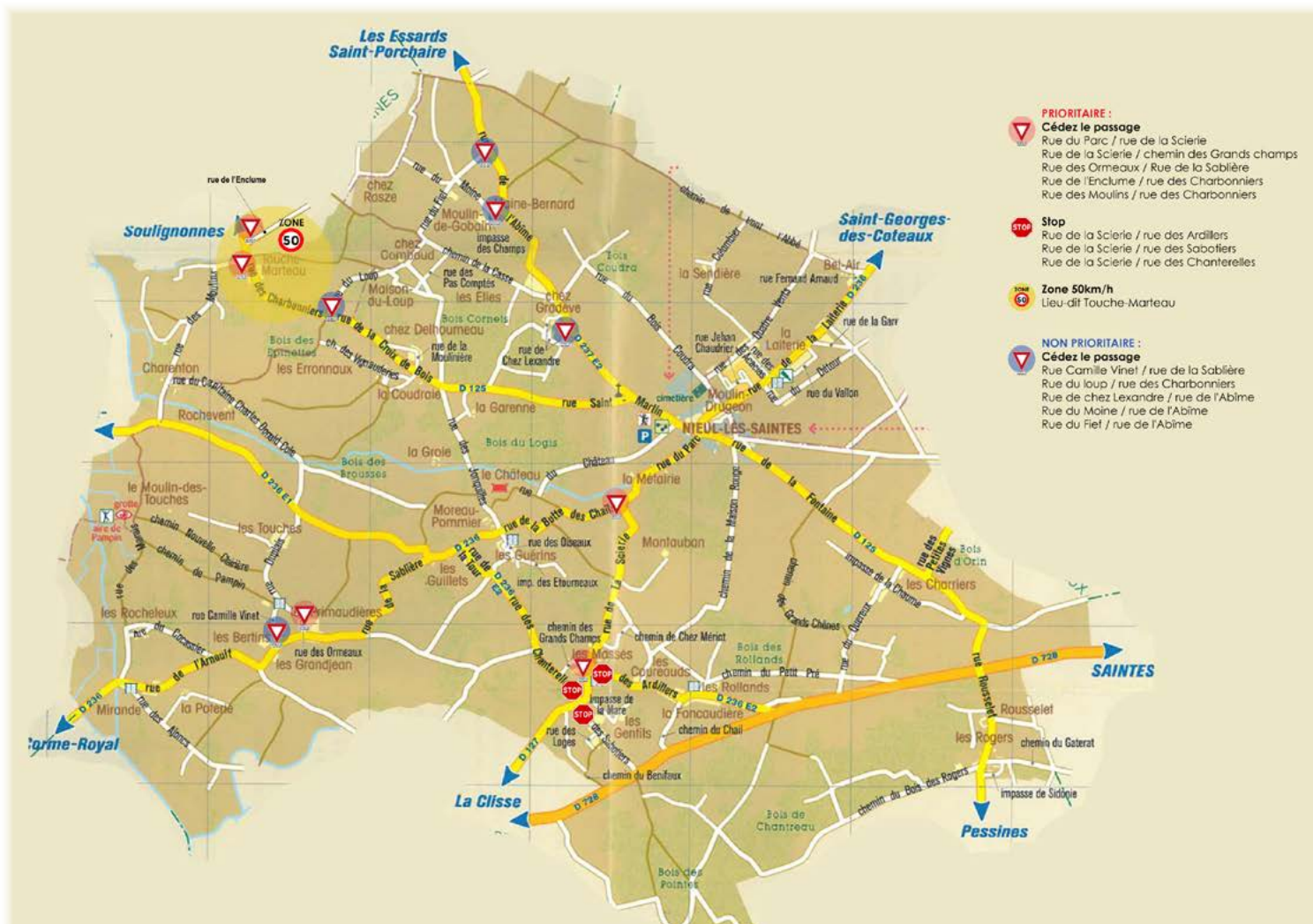


Chemin de la maison rouge

SIGNALISATION ROUTIÈRE

Nous avons décidé de renforcer la sécurité dès maintenant dans différentes zones. En partenariat avec le Syndicat de la voirie et le département, nous allons installer des panneaux de signalisation supplémentaires conformément au plan ci-dessous.

Il nous reste à obtenir un avis de la Direction des Infrastructures, pour toutes les intersections en lien avec des voies départementales, et des arrêtés du maire seront rédigés pour modifier officiellement la circulation routière communale. Il s'agit de STOP et CÉDEZ LE PASSAGE. Pour optimiser les coûts, nous allons réaliser la pose de ces panneaux en régie, hors peinture au sol.



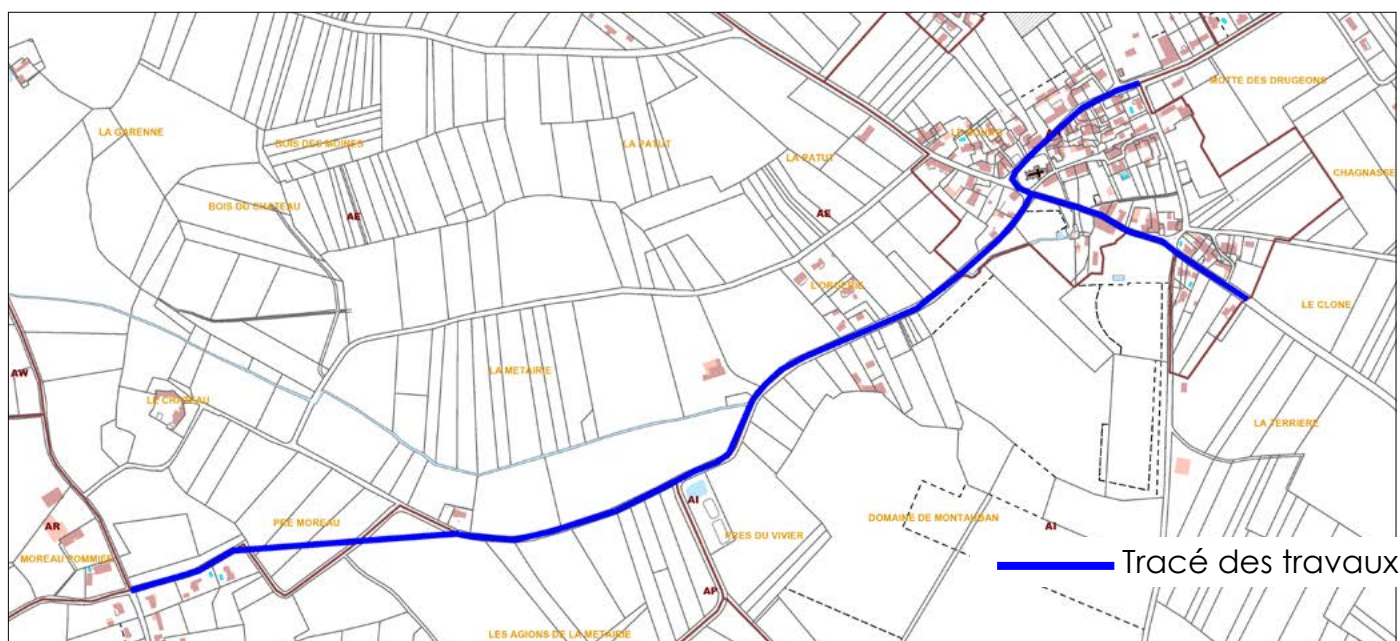


TRAVAUX À VENIR

RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

Quels travaux ?

Dans quelques mois, lorsque les travaux de reprise de voirie de la Départementale 728 seront terminés, le syndicat EAU 17 interviendra pour renouveler la canalisation d'eau potable en cœur de bourg. Conformément aux exigences règlementaires, nous allons profiter de ce remplacement de canalisations pour mettre en conformité les poteaux incendie présents sur cet axe, tenant compte des préconisations du schéma DECI réalisé. Une réunion de travail a été organisée avec EAU 17, le bureau d'études BRG Ingénierie et des élus pour définir la meilleure stratégie d'exécution pour que l'impact sur la circulation et sur l'activité commerciale du centre bourg soit maîtrisé. Une inspection visuelle des réseaux d'eaux usées par caméra a été réalisée en amont pour s'assurer de l'absence de défaillances sur ces tuyauteries et apporter si nécessaire une action corrective lors des travaux de remplacement de canalisation d'eau potable. Les élus seront extrêmement vigilants et attentifs pour que la sécurité soit optimale pendant cette période.



AIRE DE JEUX

Quels travaux ?

Nous souhaitons rénover notre aire de jeux pour le bonheur de nos bambins ! Nous avons une école avec tous les niveaux, de la maternelle au CM2 ainsi que le centre de loisirs TOM POUCE qui accueille bon nombre d'enfants. Des demandes de subventions ont été envoyées au Département ainsi qu'à Madame la sous-préfète. Les demandes de subventions portent sur l'acquisition des structures suivantes: tyrolienne, jeu à ressort, balançoires diverses, pyramide de cordage et tourniquet. Les buts de foot seront remplacés et le terrain de tennis sera prochainement nettoyé, avec remplacement du filet.

Nous espérons réaliser la pose de ces équipements le plus tôt possible !



C'est une compétence obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) depuis le 1er janvier 2018 qui vise à mieux articuler l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et à définir une politique de gestion de la ressource en eau par bassin hydrographique.

Ses quatre missions sont définies par le code de l'environnement (article L211-7)

1. Aménagement de bassins ou d'une fraction d'un bassin hydrographique
2. Entretien et aménagement de cours d'eau ou plans d'eau
3. Défense contre les inondations de la mer
4. Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Les EPCI du territoire de la Charente aval, dont notre CDC fait partie, ont décidé de confier la compétence GEMAPI à une nouvelle structure : le **Syndicat Mixte de la Charente Aval (SMCA)**.

En 2019 une commission géographique du bassin versant Arnoult/Bruant a été créée et un élu du conseil désigné pour y siéger car notre commune est concernée pour deux cours d'eau : L'Arnoult et le ruisseau de la Charrière, un de ses affluents.

La commission géographique s'est réunie la première fois le 11/02/2020. SMCA nous a informé du démarrage d'une étude, confiée au bureau d'études Société d'Etudes Générales d'Infrastructures, phasée sur 18 mois et ayant pour but d'apporter des éléments sur le bon état des eaux et contribuer à son amélioration, définir une politique globale de gestion des milieux aquatiques, permettre de comprendre le fonctionnement des cours d'eaux.



Fév 21: Le ruisseau de la Charrière sort de son lit....

Phase 1 : (6 mois)

Recueil de données existantes,
Etat des lieux et diagnostic
Expertise et cartographie

Phase 2 : (4 mois)

Définition des enjeux et des objectifs

Phase 3 : (4 mois)

Définition d'un programme d'action : PPG (Programme Pluriannuel de Gestion)

Phase 4 : (4 mois)

Rédaction du dossier de Déclaration d'Intérêt Général et dossiers réglementaires

Lors de cette commission le délégué de la commune a soulevé le problème des inondations de la RD127 et des terrains adjacents lors du débordement du ruisseau de la Charrière, à savoir si cette problématique pouvait être prise en compte dans le cadre du PPG. Le bureau d'études a répondu par l'affirmative et cela dépendra du choix des acteurs et des priorités qui seront définies.

Fin 2020 le Bureau d'études a rendu son rapport. Un questionnaire visant à recueillir les avis et commentaires des différents acteurs sur la réalisation du futur PPG a été proposé par SMCA lors du comité de pilotage (COFIL) du 28/01/2021 (Fin de la phase 1).

Présent à ce COFIL nous avons répondu à ce questionnaire en expliquant la problématique liée au ruisseau de la Charrière et nous serons attentifs à ce que des réponses et solutions nous soient apportées et proposées dans le futur PPG.



DAE : DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE

Notre commune est maintenant équipée d'un **DAE** (Défibrillateur Automatisé Externe). Ce dernier est situé sur le mur du Bar tabac. Il est installé dans une armoire chauffée et ventilée, protégé par une alarme sonore et visuelle qui réagit lors de l'ouverture de la porte.

Cet équipement peut être très simplement utilisé par tous. Il vous guidera pas à pas même si vous n'avez pas de notion de secourisme (Instructions sonores et visuelles).

1. Identifier l'état de la victime :

- Consciente/inconsciente
- En arrêt cardio-respiratoire

2. Prodiguer la réanimation cardio respiratoire :

- Massage cardiaque (impératif jusqu'à reprise de conscience ou relais par les secours)
- Ventilation (facultative)

3. Utiliser le DAE :

- Placement des électrodes
- Un plastron de positionnement vous indique comment les placer et où positionner vos mains pour le massage. Il vous donne le rythme, évalue l'efficacité du massage et vous indique les corrections si besoin.
- Des électrodes pédiatriques sont également disponibles
- Pas de risque de choc par erreur, l'appareil détermine lui-même la nécessité de choquer et vous en avertit.



Dans tous les cas alertez ou faites alerter rapidement les secours (112 – 15 – 18) en décrivant la situation et en indiquant votre position. Ne raccrochez pas tant que votre interlocuteur ne vous le dit pas.

Une formation à l'utilisation du DAE a été dispensée par la société DEFIBRIL, fournisseur du matériel. Le personnel communal, une partie de l'équipe pédagogique Professeur(e)s, ATSEM et des élus étaient présents à ce temps de formation.

L'acquisition d'un second appareil est envisagée pour être installé dans la salle des fêtes.





PANNEAUPOCKET

« Ma commune dans la poche »

Une déviation, une route inondée,
une coupure de courant...

SOYEZ PRÉVENU EN TEMPS RÉEL
grâce à l'application
PanneauPocket

OFFERT
par votre
Mairie !




100% GRATUIT

100% ANONYME

0% PUBLICITÉ

1 Téléchargez GRATUITEMENT l'application



2 **Recherchez** votre commune
Cliquez sur le  à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris
Recevez les notifications des panneaux d'alertes et d'informations en temps réel.

Egalement disponible depuis votre ordinateur sur app.panneaupocket.com

Les événements locaux et l'actualité
de Nieul-lès-Saintes seront toujours dans votre poche,
où que vous soyez et quand vous le souhaitez !



APPEL AUX BÉNÉVOLES

**Les beaux jours arrivent !!
NOUS AVONS BESOIN DE VOTRE AIDE !**

Nous avons déjà communiqué sur une action de bénévolat pour améliorer notre cadre de vie et embellir le centre bourg. Plusieurs personnes se sont manifestées pour venir aider agents et élus et nous les remercions chaleureusement.

Le printemps est l'occasion d'organiser une action commune et conviviale dans l'intérêt de tous. Si vous êtes disponibles et que vous souhaitez participer à l'action collective de bénévolat, vous êtes les bienvenus !

Nous organisons le mardi 6 avril à 18h30 à la salle des fêtes, une commission environnement/cadre de vie avec les bénévoles volontaires pour définir l'attribution des tâches et les dates d'interventions. Cette commission nous permettra d'anticiper les différents achats de matériaux ou de végétaux, tout en partageant nos idées et en associant nos compétences.

Pour vous inscrire et participer à cette commission, veuillez contacter la mairie **avant le lundi 5 avril** par téléphone ou mail.

La municipalité vous fournira en amont une attestation de déplacement dérogatoire.



LIVRET D'ACCUEIL DES NOUVEAUX HABITANTS

Élaboré à l'attention des nouveaux habitants, ce livret contient des informations générales sur la vie de notre commune :

- Démarches administratives à faire dès l'emménagement
- Découverte de notre territoire et commune
- Informations vie quotidienne
- Annuaire des associations
- Services de proximité (commerces, pharmacies, postes...)
- Informations pratiques liées à la jeunesse

Le but étant de faciliter les démarches et l'installation au sein de Nieul-lès-Saintes.

Il sera distribué aux nouveaux habitants lorsqu'ils viennent se déclarer en mairie.





INSCRIPTION ÉCOLE

Votre enfant est né en 2018 ? Il va donc avoir 3 ans en 2021 !!!
C'est l'année de son entrée à l'école...

Afin de procéder à l'inscription scolaire de votre enfant, les dossiers seront à votre disposition à la mairie à partir du 26 avril 2021. Ils pourront vous être transmis par mail, ou dans votre boîte aux lettres, sur demande.

Dès réception de votre dossier complet, un certificat de pré-inscription sera transmis par la mairie à la directrice de l'école, qui pourra alors valider l'inscription scolaire de votre enfant. Vous recevrez un mail/appel de confirmation de sa part.
Le dossier devra être retourné complet à la mairie avant le 28 mai inclus.

Les enfants domiciliés à Nieul-lès-Saintes sont prioritaires pour être inscrits à l'école municipale.

Les demandes d'inscription dérogatoires pour les enfants domiciliés en dehors de Nieul-lès-Saintes, pourront être reçues à partir du 26 avril, cependant, la décision ne pourra être rendue qu'en juin. En effet, selon les effectifs inscrits pour chaque niveau, il sera déterminé le nombre de dérogations autorisées. Le but étant de ne pas surcharger les classes dans l'intérêt de l'enfant et de ses conditions d'apprentissage.



RECENSEMENT JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

Dans votre entourage proche, amical, familial, vous connaissez sans doute un jeune de 16 ans.

S'est-il fait recenser ?

A cet âge, les adolescents ont souvent d'autres préoccupations et pourtant le recensement est obligatoire.

QUI ?

Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

POURQUOI ?

Pour pouvoir être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC)
Pour être inscrit d'office sur les listes électorales.

Obligatoire pour obtenir le permis de conduire et pour passer tout examen soumis à l'autorité de l'état.

COMMENT ?

Deux possibilités s'offrent à vous :

PAR INTERNET

- 1 – Créez votre compte sur www.service-public.fr
- 2 – Vérifiez ensuite que le e-recensement est possible dans votre commune.
- 3 – Munissez-vous des documents numérisés suivants : pièce d'identité et livret de famille.
- 4 – Allez dans la rubrique « Papiers-Citoyenneté », cliquez sur « recensement, JDC et service national », ou dans la zone « rechercher » tapez « recensement ».
- 5 – Suivez les instructions.



L'organisation de ma JDC, maintenant c'est en ligne !



A LA MAIRIE DE VOTRE DOMICILE

Munissez-vous des documents suivants :
pièce d'identité et livret de famille.

FINANCEMENT TRACTEUR

Notre nouveau tracteur est arrivé !!!

Il nous permettra d'être plus efficace, d'effectuer des entretiens plus réguliers et apportera un meilleur confort de travail aux agents !

Le montant d'acquisition total s'élève à 98 640€ TTC. Notre commune a une superficie de 2041 hectares et nous avons majoritairement des voiries communautaires. Nous avons sollicité la communauté de communes Coeur de Saintonge afin d'envisager une entente sur le financement pour que le budget communal ne soit pas impacté par cet achat.

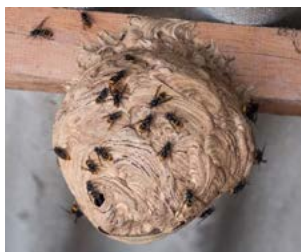
L'épareuse ROUSSEAU sera financée intégralement par la Communauté de Communes dans le cadre des transferts de compétences. L'acquisition du tracteur/chargeur, de par son montant, a nécessité l'ouverture d'un marché à procédure adaptée et nous avons signé un accord de financement avec AGILOR (0.65%). Une convention sera rédigée entre la commune et la communauté de communes pour le recouvrement de ce crédit. L'acquisition de cet outil n'aura donc pas d'impact direct sur notre budget communal.

Nous remercions Sylvain BARREAUD, président de la Communauté de Communes Coeur de Saintonge pour son écoute et sa coopération.



LE PIÉGAGE DU FRELON ASIATIQUE (*Vespa velutina*)

Pour lutter contre le frelon asiatique, sa capture peut être réalisée à partir du 15 février pour freiner sa prolifération.



UNE REINE FONDATRICE PIÉGÉE = UNE COLONIE ÉVITÉE

Le *Vespa velutina* se distingue par sa coloration sombre, de plus l'extrémité de ses pattes est jaune. Les nids sont généralement sphériques à piriformes (poire) et peuvent atteindre une hauteur de 80 cm pour 60 cm de largeur.

Un piège sélectif

Pour permettre aux petits insectes non ciblés de s'échapper, de petits trous (environ 5 mm) couronnent les pièges.

Mode d'utilisation :

Au fond de ce piège, versez de l'alcool (vin blanc, bière...) et 1 trait de sirop (cassis, framboise...).

Ce piège peut être suspendu à un arbre, de préférence au soleil, à une hauteur de 1m50 ou 2m, il est recommandé d'assurer une surveillance régulière.

Emplacements préférentiels :

- Abord des ruchers
- Proximité des anciens nids (rayon de 200 m)

Jusqu'au 1er juin, vous pouvez piéger des reines fondatrices de colonies de frelons asiatiques; passée cette période, vous risquez de capturer de nombreuses espèces autochtones (frelons jaunes, guêpes, etc...). Il vaudra donc mieux retirer vos pièges.



CONCILIATEUR

conflits - désaccords - intolérance - agressivité - souffrance

Bon nombre d'administrés rencontrant des litiges avec leur voisinage sollicitent le maire pour les régler. Or, sachez que, dès lors que le litige concerne des particuliers entre eux, et ne porte pas atteinte à l'ordre public, le maire n'est pas compétent pour intervenir dans ce litige.

Mais ne restez pas seuls face à ce conflit, des solutions gratuites existent pour vous aider, notamment LE CONCILIATEUR DE JUSTICE.

Il a pour mission de permettre le règlement à l'amiable des différends qui lui sont soumis. Il est chargé d'instaurer un dialogue entre les parties pour qu'elles trouvent la meilleure solution à leur litige, qu'elles soient personnes physiques ou morales.

Le conciliateur de justice peut intervenir pour des :

- problèmes de voisinage (bornage, droit de passage, mur mitoyen),
- différends entre propriétaires et locataires ou locataires entre eux,
- différends relatif à un contrat de travail,
- litiges de la consommation,
- impayés,
- malfaçons de travaux, etc.

Le conciliateur de justice est obligatoirement qualifié dans le domaine juridique et formé aux fonctions de conciliateur. Il prête serment et est tenu à l'obligation de réserve et au secret à l'égard des tiers. Il peut, avec l'accord des intéressés, se rendre sur les lieux et entendre des témoins. Le conciliateur de justice est bénévole. Il présente chaque année un rapport d'activité au premier président de la cour d'appel, au procureur général, au magistrat coordonnateur des tribunaux, ainsi qu'au juge.

Le conciliateur de justice réunit les parties à la conciliation. Les parties peuvent être accompagnées d'une personne de leur choix (avocat, époux(se), concubin, etc.).

Le conciliateur de justice peut :

- se déplacer sur les lieux de la contestation,
- interroger toute personne qui lui semble utile, avec l'accord des parties.

Le conciliateur informe le juge s'il a des difficultés.

Si le recours à la conciliation a été décidé par le juge, le conciliateur doit l'informer par écrit du résultat. Si la conciliation s'est engagée à la demande des parties, le conciliateur peut établir un constat d'accord signé par les parties dans lequel elles s'engagent l'une envers l'autre. La rédaction d'un constat n'est obligatoire que si la conciliation entraîne la renonciation à un droit. Un exemplaire du constat est remis à chaque partie. Le conciliateur de justice procède au dépôt d'un exemplaire au greffe du tribunal.

L'une des parties peut soumettre le constat d'accord à l'homologation du juge afin qu'il lui confère force exécutoire, sauf si l'autre partie s'y oppose.

Contact :

Mme WEBER DENECHAUD Jannick
Conciliatrice de justice
Cour d'appel de Poitiers
Tribunal judiciaire de Saintes



Téléphone 06.06.46.01.98



Courriel : jannick.denechaud@gmail.com
ou william.weber@orange.fr



DÉPOTS SAUVAGES

Nous constatons régulièrement des incivilités inacceptables.

La municipalité attache beaucoup d'importance au fait que chaque individu soit suffisamment responsable pour déposer ses déchets dans les containers, sacs jaunes attribués par Cyclad ou en déchetterie. Nos agents techniques interviennent régulièrement pour ramasser et trier les ordures ménagères ou déchets lourds déposés dans les bois, chemins ruraux ou bords de voirie. Il nous arrive de pouvoir identifier les auteurs de ces actes, et nous constatons qu'il s'agit majoritairement de personnes hors commune.

Nous rappelons que dans l'intérêt de tous, il n'y aura aucune souplesse accordée aux pollueurs.



Veillez trouver, ci dessous les déchetteries partenaires :

Déchetterie de Plassay située à env. 10/15 min de Nieul-lès-Saintes (destinée librement à tous les habitants du territoire de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge) ouverte toute l'année : lundi, mercredi, vendredi, samedi 9h-11h50 – 13h45-17h30 ; mardi, jeudi 13h45-17h30.

Déchetterie de Corne-Royal (accessible de manière dérogatoire aux habitants de Nieul-lès-Saintes sur présentation d'un «macaron»). Pour tous renseignements pratiques, contactez le service des déchetteries de la Communauté d'Agglomération de Saintes au 05.46.98.07.19



STÈLES

Elles sont en cours de rénovation ! Devenues illisibles et par respect pour le Capitaine Charles Donald COLE mort pour la France et notre patrimoine, nous allons rénover et nettoyer prochainement la stèle de Rochevent ainsi que la stèle devant l'église.



PANNEAUX INFORMATIONS

Les panneaux d'informations qui étaient installés dans les hameaux ont été déposés car ils n'étaient plus conformes à nos attentes. Nous avons commandé de nouveaux panneaux galvanisés à la société Dominique GUILLET métallerie de Saint-Romain-de-Benet. Nous allons installer ces panneaux d'affichage public en régie afin d'optimiser les coûts. Ils seront plus larges et plus hauts afin d'afficher des documents de format A3 avec casquette de protection contre les intempéries. Les boîtes aux lettres LA POSTE placées dans les hameaux seront fixées sur des supports équivalents avec adaptation.

ÉCOBUAGE

Par son arrêté n° 20EB767 en date du 02 décembre 2020, la **préfecture a renforcé les règles en matière de feux de plein air.**

Les demandes doivent être faites en mairie au moins 5 jours à l'avance afin d'être transmises aux services compétents.

Toute demande hors délai ou incomplète sera refusée.

En cas de non respect des dispositions et de feu sans autorisation, vous seriez passible d'une amende pouvant s'élever à 450 euros maximum.

Prescriptions à respecter en cas de feu de loisirs ou de brûlage autorisé.

Le responsable d'un feu autorisé doit impérativement veiller au respect des conditions suivantes :

- s'assurer, avant la mise à feu, que la journée n'est pas en période de risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel (orange-rouge-noir) (<https://www.geoplateforme17.fr/geosdis17>)
- ni en période d'épisode de pollution de l'air (<https://www.atmo-nouvelleaquitaine.org/indice/atmo>).
- vérifier que les prévisions météorologiques sont compatibles avec l'incinération.
- le foyer doit être circonscrit de manière à éviter tout risque de propagation.
- il ne doit pas se trouver à l'aplomb de branches d'arbre et son pourtour doit être nettoyé de tous végétaux combustibles et labouré ou décapé sur une largeur de 5 m.
- les foyers sont éloignés des lignes électriques et téléphoniques et situés à plus de 50 m des habitations des tiers et des voies ouvertes à la circulation publique.
- le volume des entassements de végétaux à incinérer est compatible avec une durée d'incinération limitée ; le tas ne doit pas dépasser 5 m de diamètre et 2 m de hauteur.
- les mises à feu ne sont pas réalisées à l'aide de dispositifs inappropriés (vieux pneus, huile de vidange...).
- une équipe de surveillance et les moyens d'extinction sont en place avant la mise à feu, pour la durée de l'opération et jusqu'à l'extinction complète de la parcelle.
- pour les dérogations au brûlage le foyer ne doit pas débuter avant 9 heures et doit être éteint avant 16 heures.

Plaquette d'informations
à télécharger



Formulaire de demande :
pour un feu de loisirs
pour le brûlage de déchets verts forestiers ou agricoles
à déposer en mairie de la commune concernée par le feu, au moins 5 jours ouvrés à l'avance
(Arrêté préfectoral n° 20EB767 du 02 décembre 2020)

La demande concerne
 un feu de loisirs (feu festif ou feu de cuisson). Type :
 le brûlage de déchets, issus de travaux forestiers ou des opérations légales de débroussaillage, exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
 le brûlage de végétaux issus des résidus agricoles. Type :

1 – Demandeur
NOM - Prénom : N° SIRET : []
 Propriétaire Téléphone :
 Ayant droit Mail :
Adresse du domicile :

2 – Terrains concernés par le brûlage¹

Commune	Lieu-dit	Section	N° parcelle	Superficie (ha)	Coordonnées GPS

Distance (mesurée en ligne droite) :
des bois les plus proches : mètres
des habitations les plus proches : mètres

3 – Période prévue pour le feu ou le brûlage
Du au Durée : heures

4 – Propriétaire(s) des terrains concernés par le brûlage²
NOM(s) - Prénom(s) :
Adresse(s) du domicile :

5 – Mesures de sécurité – moyens d'extinction de premier secours
Préciser :
 Attestation d'assurance en cours de validité incluant une responsabilité civile contre un incendie dont vous êtes à l'origine.

Je m'engage à respecter les conditions définies à l'article 12.2 de l'arrêté préfectoral (cf verso).
Fait, le : à : Signature du demandeur

6 – Avis du Maire (valable 3 mois)
 Favorable Défavorable
Motifs :
Date : Signature :

Le maire transmet ce document 24 h à l'avance à la brigade de gendarmerie, au service de la Police Nationale pour les zones géographiques qui le concernent et au CSC (Centre de Supervision et de Contrôle - csc-jonzac@sd17.fr)

1. Fournir un plan de situation au 1:25000 et 1 plan cadastral localisant le ou les foyers avec figuration des accès et localisation des lieux de pompage d'eau (format A4)
2. Si plusieurs propriétaires sont concernés, mentionner les informations pour chacun d'eux



SÉCHERESSE

Votre habitation subit des déformations importantes ? Vous êtes probablement concernés par les phénomènes de sécheresse qui détériorent les constructions. La municipalité a contacté un avocat expert dans les dossiers de sécheresse sur le territoire et nous allons constituer un dossier de demande de reconnaissance pour les sinistrés. Il s'agit d'une nouvelle tentative et nous ne sommes pas en mesure de vous garantir que nous réussirons mais nous avons besoin de vos témoignages pour appuyer cette action et ainsi rendre possible l'aboutissement de cette reconnaissance.

Si ce n'est pas déjà fait, nous vous remercions de déposer rapidement une lettre explicative répertoriant l'historique de vos démarches ainsi que photos et constats pour justifier vos dégâts.



BOULANGERIE

Nous vous informons que la boulangerie située rue Rouyer Guillet déménage pour s'installer dans les locaux communaux du cabinet d'ostéopathie en cœur de bourg. Symbole d'un nouveau départ, elle ouvrira ses portes fin avril ou début mai. La maison M est impatiente de vous accueillir dans ses nouveaux locaux ! Ce commerce de proximité ouvrira avec des horaires adaptés. Une cuisson se fera sur place, chaque jour.

VOTRE GENDARMERIE LOCALE COMMUNIQUE

OPÉRATION TRANQUILLITÉ SENIORS

Je me protège contre le vol par fausse qualité ou par ruse.

- Il peut arriver que des personnes malintentionnées se présentent à votre domicile en se faisant passer pour un professionnel afin de tromper votre vigilance et en profiter pour vous voler ou vous abuser. Identifiez toujours vos visiteurs.
- N'ouvrez jamais directement la porte lorsqu'un visiteur se présente à votre porte. Regardez d'abord par le judas, ou la fenêtre.
- Parlez avec le visiteur à travers la porte sans le laisser entrer.
- Exigez de voir sa carte professionnelle et n'hésitez pas à lui demander de la glisser par l'entrebâilleur. Méfiez-vous s'il s'agit d'une photocopie.
- S'il se présente comme un gendarme ou un policier, vérifiez que des mentions apparaissent bien au verso de sa carte. S'il n'a pas de carte, n'ouvrez pas votre porte.
- N'oubliez pas qu'un uniforme n'est pas une preuve, un brassard ou un bleu de travail encore moins. Essayez de vérifier si son véhicule correspond bien à ce qu'il se dit être.

Que faire en cas de doute ? Ne laissez entrer personne. Si vous êtes seul(e) à la maison, faites semblant d'appeler quelqu'un qui serait présent à votre domicile, et APPELEZ-NOUS immédiatement (faites le 17).

CONSEILS DE PRÉVENTION

- Sur votre boîte à lettres ou votre porte, ne précisez que votre nom, sans faire mention du prénom. Ne précisez pas les mentions «veuf» pour les hommes, «madame», «mademoiselle» ou «veuve» pour les femmes. Faites de même sur l'annuaire téléphonique.
- Installez un judas et un entrebâilleur à votre porte si vous n'en avez pas. Il s'agit d'un premier obstacle pour les voleurs et cela vous permet de parler avec une personne qui se présente d'une manière relativement sûre.



- Gardez le numéro de votre gendarmerie locale près de votre téléphone.
- Quand un visiteur sonne à votre porte et prétend être de la gendarmerie, téléphonez-nous et demandez si c'est la vérité. Ne téléphonez jamais directement au numéro de téléphone que l'on vous donne. Il peut s'agir du numéro d'un complice.
- Ne cédez pas aux insistances. Si vous laissez entrer un visiteur, ne le laissez pas sans surveillance. Refermez la porte à clé une fois que la personne est entrée, afin d'éviter qu'un éventuel complice pénètre dans votre habitation.
- Si vous avez peur, sollicitez la présence d'un voisin. Ne divulguez en aucun cas l'endroit où vous cachez vos bijoux, votre argent ou tout autre objet de valeur, même à un gendarme ou à un policier.
- Ne remettez jamais de l'argent ni des objets de valeur à des personnes que vous ne connaissez pas personnellement.
- Faites entrer chez vous seulement les artisans que vous avez sollicités personnellement ou dont le passage a été annoncé par votre syndic ou par un courrier officiel.

DÉMARCHAGE PAR TÉLÉPHONE

- Méfiez-vous des personnes qui vous appellent en prétendant être un membre de la famille, un agent immobilier, un gendarme, un policier, etc. En cas de doute, nous vous recommandons de couper court à la conversation, et de leur proposer de les rappeler immédiatement pour vous assurer de leur identité. Pour cela, demandez leur numéro de téléphone et vérifiez dans l'annuaire si cela correspond. En cas de doute, ne rappelez pas.
- Ne fournissez jamais d'informations par téléphone sur votre situation familiale ou financière. Cela est également valable sur les réseaux sociaux et sur internet.
- Ne dites jamais que vos voisins sont absents à des inconnus par téléphone. Toutefois, répondez toujours au téléphone. Il peut s'agir d'un cambrioleur qui souhaite s'assurer que l'habitation est inoccupée avant de commettre son méfait.
- Refusez toujours l'accès de votre domicile aux inconnus utilisant de faux prétextes pour entrer chez vous (demander à boire, demander pour téléphoner, demander à se rendre aux toilettes, etc.).

LA VENTE À DOMICILE

- Le démarcheur doit toujours vous remettre un contrat écrit. Ce document doit préciser le nom et l'adresse de la société, le nom du démarcheur, l'adresse et le lieu de la signature du contrat, la nature et les caractéristiques du bien ou service acheté, les modalités et délais de livraison, le prix ainsi que les conditions de paiement. Tous les exemplaires doivent être signés et datés par le client.
- Vous disposez de 14 jours pour vous rétracter. Renvoyez sous pli recommandé avec accusé de réception, dans les délais, le formulaire détachable OBLIGATOIREMENT joint au contrat. Si ce n'est pas le cas, adressez au vendeur une lettre de rétractation (toujours en recommandé avec accusé de réception).
- Vous ne devez jamais accepter la réalisation de prestations de services tant que le délai de rétractation de 14 jours n'est pas écoulé.
- Vous ne devez rien payer tant que le délai de rétractation de 14 jours n'est pas écoulé.
- Assurez-vous toujours que le contrat n'est pas antidaté. Ce serait un moyen pour le démarcheur de vous réclamer immédiatement une somme d'argent. Sachez toutefois que la loi ne s'applique pas aux ventes de denrées de consommation courante au cours de tournées dans l'agglomération où est installé l'établissement ou dans son voisinage (tournées de commerçants).



Centre FRANCE SERVICES, pensez-y !!

La maison France services a ouvert ses portes en janvier. Deux personnes sont disponibles pour vous y accueillir, vous conseiller et vous aider pour différentes démarches administratives, notamment sur Internet.

VIE FAMILIALE



CARSAT

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
carsat.fr

Pièces à fournir

- Numéro de Sécurité Sociale (carte vitale)
- Adresse e-mail
- Mot de passe

CAF

Caisse d'allocations familiales
caf.fr

Pièces à fournir

- Numéro d'allocataire (sur courrier CAF)
- Code confidentiel à 8 chiffres
- 3 derniers bulletins de salaire
- Dernier avis d'imposition

AGIRC ARRCO

Retraite complémentaire
agirc-arrco.fr

CPAM

Caisse primaire d'assurance maladie
ameli.fr

Pièces à fournir

- Numéro de Sécurité Sociale (carte vitale)
- Code confidentiel

MSA

Mutualité sociale agricole - msa.fr

Pièces à fournir

- Numéro de Sécurité Sociale (carte vitale)
- Code confidentiel MSA
- 3 derniers bulletins de salaire
- Dernier avis d'imposition
- Adresse e-mail et mot de passe

MODES DE GARDE PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

- Relais Assistants Maternels
- Crèche / Multi-accueil
- Accueils de loisirs
- Secteur Jeunesse



Nos agents vous accompagnent dans vos démarches du quotidien en toute confidentialité. N'oubliez pas votre pièce d'identité en cours de validité.

EMPLOI FORMATION INSERTION

PÔLE EMPLOI

Aide à la recherche d'emploi
pole-emploi.fr

Pièces à fournir

- Numéro d'identifiant
- Mot de passe
- Un CV papier ou sur clé USB

CAP EMPLOI

Accompagnement et maintien dans l'emploi des personnes handicapées
capemploi17.com

MISSION LOCALE

Insertion professionnelle et sociale des jeunes 16/25 ans
Jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h

Pièces à fournir

- Un CV
- Un RIB
- Carte vitale et son attestation



VIE PRATIQUE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

Présence 1/2 journée par semaine

Pièces à fournir

- Identifiant fiscal
- Code confidentiel

CARTE GRISE ET PERMIS DE CONDUIRE

Démarches administratives et numériques

JUSTICE

Accompagnement face à un litige, un conflit ou une infraction

LA POSTE

ESPACE NUMÉRIQUE



EN ACCÈS LIBRE OU ACCOMPAGNÉ

Accompagnement aux services en ligne (CAF, Pôle Emploi, CARSAT, CPAM...)

Création de boîte mail

Service carte grise et permis

LOGEMENT

Logements sociaux des communes

- Prendre contact auprès des mairies

MOBILITÉ



SERVICE DE LOCATION DE VÉHICULES

LOCAMOB

Service d'aide à la mobilité

ASSOCIATION BOIFFIERS BELLEVUE

Centre social

VALS DE SAINTONGE MOBILITÉ

Accompagnement vers une mobilité autonome

ASSOCIATION SAINT FIACRE MOBILITÉ

Diagnostic mobilité et garage solidaire



COEUR DE SAINTONGE

34 rue Nationale - 17250 SAINT-PORCHAIRE

Lundi - Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi
09:00-12:00 / 13:30-16:30

franceservices@coeurdesaintonge.fr

06 34 12 72 00 / ligne directe: 05 46 00 10 01



LA BIBLIOTHÈQUE

Vous pouvez de nouveau venir dans la bibliothèque pour choisir vos livres.

En raison du contexte sanitaire la bibliothèque est ouverte seulement le mercredi sur rendez-vous par mail ou téléphone, pour limiter le nombre de personnes dans les locaux.

Port du masque obligatoire et gel hydroalcoolique à l'entrée.

Vous pouvez emprunter 3 livres pour 3 semaines, 1 CD pour 1 semaine

**Bibliothèque ouverte
tous les mercredis
de 15h à 18h**

(17h30 si couvre-feu à 18h)

sur RDV

✉ bibliotheque.nieul-les-saintes
@laposte.net

📞 Brigitte Combaud
06 86 24 77 28



Dans le précédent bulletin municipal nous vous avons parlé de Clics en Bib : l'offre culturelle en ligne **GRATUITE** *de la Charente-Maritime. Pour compléter **Biblioaccess by Numilog**, des livres audios numériques à écouter partout avec une connexion internet.

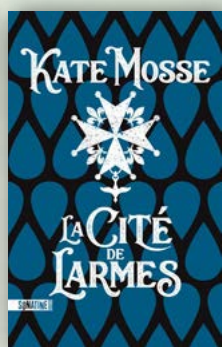
Rien à installer, empruntez et écoutez en quelques clics.

***Seule condition d'accès : Contactez la bibliothèque de Nieul-les-Saintes**



md17.charente-maritime.fr

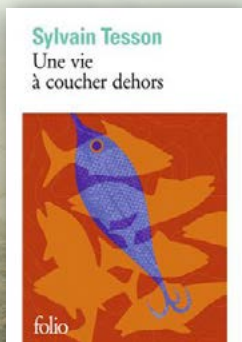
Une partie de nos dernières acquisitions :



Mais aussi :

Retrouve moi de Lisa Gardner
Si j'étais toi d'Amber Garza
Les fiancés de l'été de Christian Laborie
Pour les enfants
Lili veut choisir ses habits
Petits Cheyennes : le serpent des neiges
et l'arbre à sucre

Livres empruntés à la médiathèque départementale :



Mais aussi :

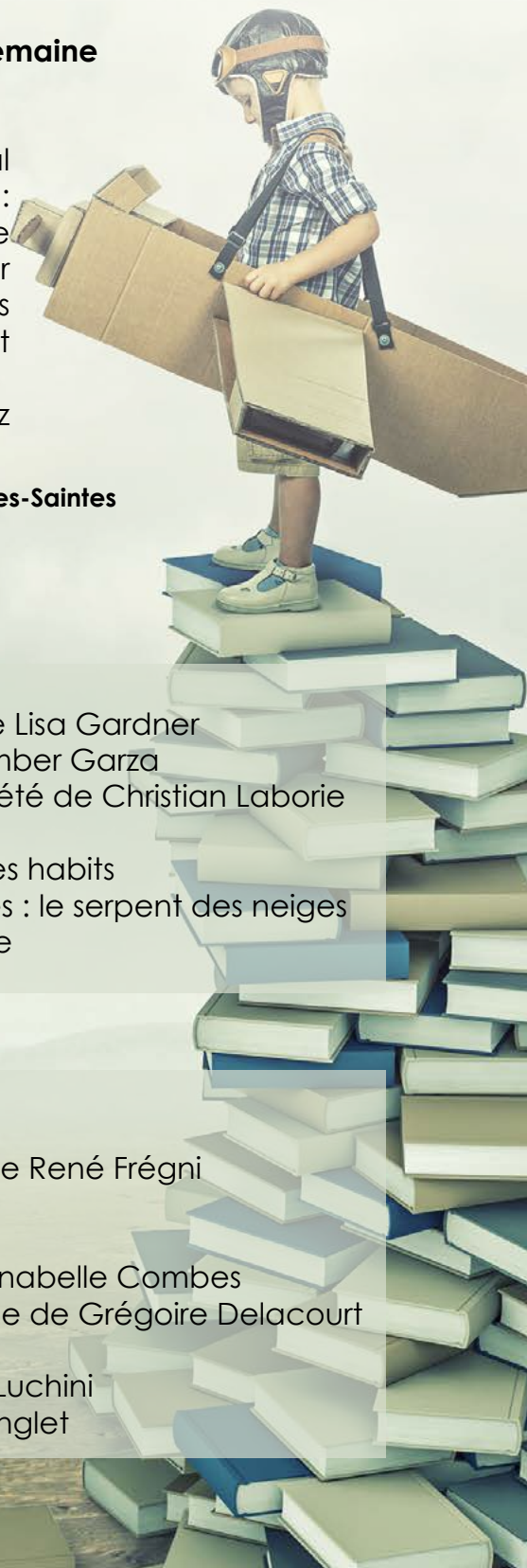
Policiers : Elle le gibier d'Élisa Vix
Dernier arrêt avant l'automne de René Frégni
L'étouffoir de Philippe Gwynne

Romans :

La calanque de l'aviateur d'Annabelle Combes
Un jour viendra couleur d'orange de Grégoire Delacourt

Documentaires :

Comédie française de Fabrice Luchini
Tout va basculer de François Lenglet





CALENDRIER ÉVÉNEMENTS

Nous travaillons actuellement à la mise en place du calendrier des festivités. Veuillez trouver ci-dessous la liste des événements déjà programmés. **Ce programme est susceptible d'être modifié en fonction des restrictions sanitaires.**

JUIN

DATE : 19-20 JUIN

FÊTE AU VILLAGE / PYROTECHNIE

Organisée par L'AMICALE NIEULAISE et la municipalité Manèges, buvette, repas sur inscription, course cycliste, pyrotechnie



JUILLET/AOÛT

DATE : 24 JUILLET

LA MARCHÉ SEMI NOCTURNE

organisée par l'ACCA



DATE : 26 JUIN

RANDONNÉE ÉCO-CITOYENNE

Organisée par LES CROQUENOTS NIEULAIS



DATE : 30/31 JUILLET-1^{ER} AOÛT

LES NUITS DU CHÂTEAU

Concerts, spectacles, expositions, animations enfants
Entrée libre, dons au chapeau



DATES À DÉFINIR

- Kermesse de l'école
- Concert dans l'église avec ZEUS OPUS COMPANY
- Téléthon



Plus d'infos sur ces événements prochainement



CONCOURS DE CRÉATION DU LOGO

Le concours de création du logo de la commune est terminé depuis le 31 décembre 2020. **Nous avons reçu 7 propositions de logos et tenons à remercier tous les participants.**

Nous devons maintenant mettre en place un jury afin de faire un choix.

Le jury sera composé de 4 membres de la commission communication/bulletin municipal et de **4 habitants tirés au sort parmi une liste de volontaires.**

Ce jury sélectionnera 3 logos et les habitants feront alors leur choix, le logo ayant remporté le plus de suffrages sera alors élu logo du village.

Si vous souhaitez faire partie du jury, nous vous proposons de vous inscrire auprès du secrétariat de la mairie jusqu'au 17 avril 2021. La commission et les membres du jury se réuniront pour procéder au vote.



ÉCOLE

Du côté des maternelles...

Depuis la rentrée de février, chaque mardi, Bruno Soulet de la compagnie Coyote Minute, pratique avec les élèves de MS/GS une initiation théâtre, mimes et expression corporelle liée à un album étudié en classe : 'Le festin des affreux' qui raconte l'histoire d'un grand festin annuel organisé à L'Asperge pourrie, célèbre restaurant aux trois étoiles noires de la Falaise des Requins. Son Chef, Louis Pacuit, est mondialement connu pour son infecte cuisine haut de gamme et réunit les pires affreux du monde : la momie, le diable, le pirate, l'ogre, le monstre sous le lit, la sorcière, etc.

Ce projet est financé en grande partie par la Communauté de Communes Coeur de Saintonge.

Les enfants s'expriment avec leur corps et leurs émotions. La disponibilité corporelle implique d'apprendre à mobiliser son corps pour produire ou reproduire des formes corporelles en fonction d'une intention (tristesse, colère, joie...).

Les élèves attendent Bruno avec impatience tous les mardis et se sont pleinement investis dans ce projet !

Si la situation sanitaire le permet, tous les élèves de maternelle pourront assister au spectacle 'le festin des affreux' mis en scène par la compagnie Coyote Minute au mois de mai à la salle des fêtes de Saint-Gemme.

Maîtresse Maryline



LES ÉMOTIONS



La Poignée d'Amis

Invisibles !! C'est notre déguisement actuel qu'en pensez vous ? Mieux vaut en rire.

À cause des mesures sanitaires vous ne nous voyez plus, car nous ne pouvons plus nous réunir, mais rassurez-vous nous sommes toujours là et en forme prêts à vous accueillir dès la réouverture.

Toujours dans la bonne humeur et le sérieux qui nous caractérisent.

Alors sûrement à bientôt.



Contact :

 Evelyne: 06 79 39 80 21

 Sylvia: 06 86 28 43 42

Les Croquenots Nieulais

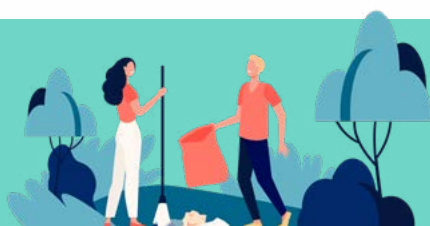


Ouiiiiiiiii le club de marche existe toujours en dépit de la crise sanitaire, les Croquenots Nieulais n'ont qu'une envie de pouvoir se retrouver tous ensemble sur les routes, forêts et chemins pour arpenter nos

belles contrées.

L'association et ses adhérents ont été contraints comme tous à s'adapter par une pratique de la marche en mode individuel ou par petits groupes pour tenir compte des règles de prévention. Les perspectives de reprise d'une activité normale semblent devoir être repoussées malheureusement à la rentrée de septembre et si possible avant, considérant l'état sanitaire et l'effort vaccinal. On espère malgré cela que de nouveaux marcheurs viendront se joindre au groupe des anciens adhérents.

Le but de notre association est d'avoir une activité physique permettant aux adhérents de se retrouver, d'échanger pour entretenir des relations sociales et peut-être pour certains rompre la solitude.



J'agis pour ma planète !!

Marche éco-citoyenne

Le samedi 26 juin 2021

Plus de renseignements prochainement !

Si vous souhaitez nous rejoindre et adhérer au club contactez :

 **Didier JUMEL au 06 04 49 24 14**



L'Avenir cycliste

ÉCOLE DE VÉLO

Les entrainements de l'école de vélo se déroulent tous les samedis matins de 9h30 à 12h avec départ au local du club. Tous les jeunes garçons et filles de 8 à 14 ans sont les bienvenus.

Retrouvez toutes les informations et photos sur le site du club.

Le Président



Remise des récompenses aux jeunes de l'école de vélo présents

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Avenir Cycliste a tenu son assemblée générale en janvier en présence de Mikaël MOINET, maire de Nieuil-lès-Saintes.

CALENDRIER 2021 DES ORGANISATIONS DU CLUB

8 MAI	Nieuil-lès-Saintes	Randonnée VTT et Marche	Toutes
22 MAI	Nieuil-lès-Saintes	TDJV XC VTT Championnat Départemental	Poussins à Cadets
20 JUIN	Nieuil-lès-Saintes	73 ^e Prix Municipal	3 ^e , Juniors et PC
20 JUIN	Nieuil-lès-Saintes	73 ^e Prix Municipal	PC
4 JUILLET	Nieuil-lès-Saintes	34 ^e Prix souvenir Louis DURAND	Minimes et Filles
4 JUILLET	Nieuil-lès-Saintes	39 ^e Boucles de l'Arnoult (souvenir Pierre MERCIER) en 2 tronçons et par équipes	2 ^e , 3 ^e , Juniors, PC
24 /25 JUILLET	21 ^e TOUR de CHARENTE-MARITIME FÉMININ	Calendrier National 2.15	Femmes 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , Juniors
15 AOÛT	Plassay	Prix municipal	2 ^e , 3 ^e , Juniors, PC
15 AOÛT	Plassay	Prix municipal	PC
25 SEPT	Nieuil-lès-Saintes	Cyclo-cross écoles de vélo ouvert aux VTT	Poussins à Cadets
14 NOV	Nieuil-lès-Saintes	Randonnée VTT et Marche	Toutes

Contact :



www.acnieulesaintes.com



05 46 92 90 49



Motards Santons

Année 2021 un programme «perturbé» par une situation sanitaire COVID. Nous espérons malgré tout...

Manifestations 2020/2021 :

Décembre 20 : Téléthon annulé

Avril 21 : Les Amoureux de la Bécane - reportée probablement

19-20 Juin 21 : Sortie «lle» c'line d'Oléron à l'occasion de la fête du village

Septembre 21:

- Vaillantes Bécanes Nieulaises
- Projet bonne cause
- Sécurité et formation sur plusieurs manifestations
- Participation au «village associatif»

Décembre 21 : Téléthon

La réunion du bureau a eu lieu le 17 janvier dernier, le changement de président est confirmé.

Olivier Brossard est le nouveau président de l'association, Gérard Auxire est le président d'honneur et le correspondant siège social.

L'assemblée générale prévue du 13 février est reportée en avril 21.

Renseignements et inscriptions

Gérard «Gégé»

✉ auxirer@aol.com

📞 06 14 17 42 00

📞 ou 05 46 74 54 10



Danse afro sensitive Association SOIS ET DANSE

1 Vendredi par mois de 19h30 à 21h

Salle de motricité de l'école - Nieul les Saintes

Après un bel élan en septembre et octobre, L' Association SOIS ET DANSE est comme tant d'autres en stand by depuis 4 mois.

Nous avons hâte de pouvoir reprendre les ateliers mensuels, pour le bien être de tous, car nous pensons qu'il y a un réel besoin d'expression du corps, de libération du mental. Espérons que les conditions sanitaires nous permettent de reprendre

L'équipe de Sois et Danse

Dates des prochains ateliers en 2021:
12 Mars / 09 Avril / 21 Mai / 18 Juin



Contact :

✉ guillonsylvie1858@neuf.fr

📞 06 64 90 75 00

Marie Guy BORDET Présidente

📞 06 71 42 93 24

Nous voilà en mars, bientôt le printemps, le retour du soleil, et tout ce que ça représente de gai... Comme vous tous, nous attendons avec impatience de pouvoir remettre le nez dehors, de profiter des journées qui rallongent progressivement, et de redécouvrir les arbres en fleurs, les couleurs dans le paysage, les gazouillis des oiseaux.

Cet hiver, malheureusement, nous n'avons pas pu organiser de fête d'Halloween, de marche automnale, ni notre traditionnel carnaval déguisé au mois de février. Pas d'évènement festif, pas de moment convivial autour d'un goûter, pas d'instant de partage, c'est ainsi que nous vivons depuis de nombreux mois, mais nous avons les ressources nécessaires pour surmonter tout cela, à commencer par nos enfants, qui sont des bijoux de vie, qui n'ont pas perdu leurs sourires, ni leurs rires d'ailleurs, pour notre plus grand bonheur.

La seconde bonne nouvelle, c'est que nous ne laissons pas tomber nos projets pour l'école!!!!

Nous avons simplement dû nous adapter en proposant autre chose pour garder le lien, et ravir petits et grands.

L'opération «sapins» a eu du succès cette année encore, et a permis de récolter 387.80€ pour l'école. Nous remercions tous ceux qui ont participé à cette action.

Puis, nous avons lancé en ce début d'année 2021, l'opération «gourdes et gâteaux», un achat utile qu'est la gourde au nom de l'enfant, pour emmener à l'école, au sport, ou au jardin. S'agissant des gâteaux et madeleines BIJOU, la variété et la qualité des gourmandises

proposées n'ont entraîné qu'une contrainte majeure : celle de réussir à faire un choix!!!! Voilà, de quoi faire le plein pour les goûters à venir... Encore un peu de patience, la livraison se fera début avril.

Il est difficile de vous exposer des projets à venir, car nous n'avons pas de visibilité sur les prochains mois, et nous préférons être réactives et enthousiastes si l'organisation de certaines manifestations redevenait possible, plutôt que d'accumuler des déceptions en annulant nos prévisions. Quoiqu'il en soit vous serez informés.

Nous vous souhaitons, à toutes et à tous, un agréable printemps, des bouquets de fleurs, des éclats de rire dans les jardins, et à très vite pour des nouvelles!!!!

- Familles
- Enfants
- Solidarité
- Tolérance
- Youpi
- Kermesse
- Inventivité
- Détente
- Sourires



Sapins de Noël



Gourdes personnalisées



Opération pâtisseries Bijou

L'Equipe de Festykids

Contacts :

@festykidsassociation

Camille Moreau, Présidente :

ellimac.camille@hotmail.fr

06.78.73.68.49



RENCONTRE AVEC LES PROFESSIONNELS DE NOTRE COMMUNE

Rencontre avec Alexa


Pension Canine

Le Bonheur est dans le pré


Alexa vous accueille à son domicile dans cette pension canine et féline depuis octobre 2010.

Vos petits et grands chiens pourront profiter d'un parc de 8000m² entièrement clos.


- Boxes individuels carrelés et chauffés
- Hygiène et sécurité
- Sorties hebdomadaires et individuelles (matin et après-midi)
- Cherché et ramené à votre domicile
- Lavé (bain séchage) avant votre arrivée
- Elevage familial de SHIH TZU lof

 Ouvert du lundi au samedi
9h à 11h / 16h à 18h
Fermé le dimanche et jours fériés

 8 bis rue Duplais
17810 Nieul-lès-Saintes

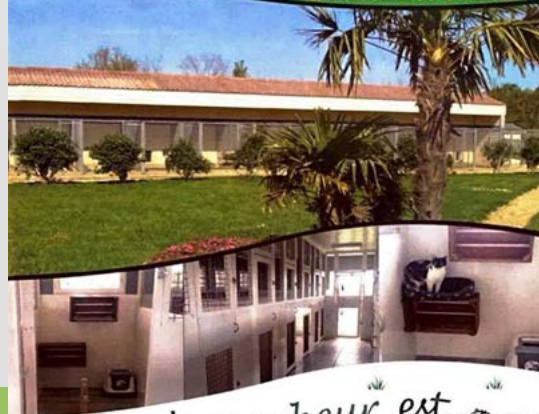
 06 75 14 00 46

 www.lebonheurestdanslepre.com

 alexa17810@orange.fr



PENSION
Chiens & Chats
à Nieul Les Saintes



Rencontre avec Philippe RENOUD-LYAT

PROXIM17 : entreprise de services

Quels services proposez-vous ?

Nous proposons des petits travaux dans les domaines suivants :

- Plomberie
- Electricité (niveau 1)
- Carrelage
- Peinture
- Petite maçonnerie
- Entretien piscine
- Rénovation

Quels sont vos engagements ?


Entreprise de proximité, nous sommes à votre écoute pour apporter des solutions à vos besoins. Nous intervenons rapidement avec savoir-faire et compétences.


Quelles sont vos garanties ?


Nos interventions sont couvertes par nos assurances responsabilité civile

Quels sont vos tarifs ?

Nous garantissons l'application du meilleur prix.

 Ouvert du lundi au samedi 07h00 – 19h00

 5 Chemin de Pampin
17810 Nieul-lès-Saintes

 06 31 81 45 45

 Via notre formulaire en ligne sécurisé sur notre site :
<http://proxim-17-10.webself.net/>

PROXIM17



Rencontre avec Tatiana HUET

Petit Montessori & Co

Articles pour bébés/enfants

Tatiana exerce sa passion à mi-temps à son domicile : la vente d'articles personnalisés pour enfants (livres, chansons, dessins-animés...).

Dans chaque histoire, les enfants deviennent les héros de l'aventure et vivent des moments magiques et inoubliables qu'ils peuvent partager avec leur famille ou leurs amis. La personnalisation offre aux enfants la possibilité de se reconnaître dans l'histoire, développant ainsi l'estime de soi et la confiance en soi.

Depuis peu, elle crée et commercialise les cartes de nomenclature pour l'apprentissage de 0 à 12 ans et propose des ateliers pour présenter la pédagogie et le matériel Montessori comme le cercle des couleurs primaires. Ce sont des activités ludiques et pédagogiques qui répondent au besoin d'apprentissage de l'enfant tout en respectant son rythme puisque la difficulté est mesurée et que les activités sont auto-correctives.



Retrouvez les articles de Tatiana sur : <https://simplevite-nouvelle-aquitaine.fr/annonce/articles-personnalises-pour-enfant/>

06 26 92 76 84

tatiana.monmondeamoi@gmail.com

@tatiana.petitmontessorico

Rencontre avec Julie GELINAUD et Mickaël PERE

GP Méca

Mécanique industrielle

Nieulaise depuis toujours, c'est avec son conjoint Mickaël que Julie GELINAUD s'est associée en 2008 pour créer sur notre commune une entreprise spécialisée dans la mécanique de précision.

Ils réalisent des opérations de tournage, fraisage pour répondre aux exigences et aux besoins de partenaires spécialisés dans l'aéronautique, l'agro alimentaire et l'industrie en général.

L'acier, l'aluminium ou le plastique sont travaillés dans cet atelier avec des tours conventionnels, des fraiseuses conventionnelles et 4 machines à commande numérique pour des résultats de l'ordre du micron !



87 rue des Arpillers,
17810 Nieul-lès-Saintes

05 46 97 98 11

COMMUNICATION

Si vous êtes un professionnel exerçant sur la commune et que vous souhaitez communiquer sur votre activité dans le prochain bulletin municipal, contactez-nous sur

communication.nieullessaintes@gmail.com

LES EMBALLAGES

FILMS
ET SACS
EN PLASTIQUE
SOUPLE



BARQUETTES,
POTS ET GOBELETS
EN PLASTIQUE
OU EN
POLYSTYRENE



BOUTEILLES
ET FLACONS
EN PLASTIQUE



EMBALLAGES
EN MÉTAL



BRIQUES
ALIMENTAIRES



cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir



LES PAPIERS ET PETITS CARTONS

PUBLICITÉS
ET PROSPECTUS



JOURNAUX
ET MAGAZINES



COURRIERS
ET PAPIERS DE BUREAU



CATALOGUES
ET ANNUAIRES



ENVELOPPES,
ENVELOPPES À FENÊTRES



AUTRES PAPIERS
(LIVRES DE POCHE, CARNETS)



PETITS CARTONS



LES INTERDITS :
papiers gras ou salis,
films plastiques,
gros cartons

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir



JE JETTE

PRODUITS D'HYGIÈNE



PETITS OBJETS CASSÉS,
MÉGOTS*,
SACS ASPIRATEURS,
ÉPONGES...



**LES RESTES
ALIMENTAIRES
ET ÉPLUCHURES
AU COMPOST !**

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir



LE VERRE

BOUTEILLES
EN VERRE



BOCAUX
ET POTS EN VERRE



LES INTERDITS :
verre de vaisselle,
pots de fleurs,
porcelaine, faïence,
ampoules

cyclad
Tous les déchets ont de l'avenir

